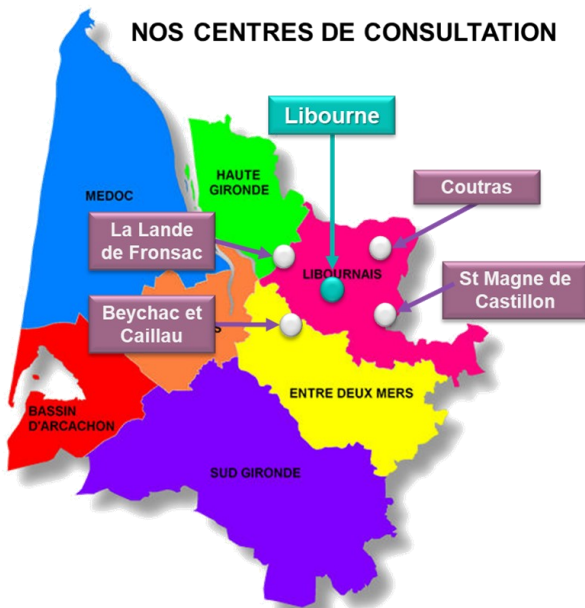


## NOS CENTRES DE CONSULTATION



Proximité

Accompagnement

Conseil

## NOS ADRESSES :

### Libourne

5 rue Fimin Didot  
33500 Libourne

### Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse  
Lieu-dit Le Barbut  
33750 Beychac et Caillau

### Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier  
33230 Coutras

### La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot  
33240 La Lande de Fronsac

### St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle  
33350 Saint Magne de Castillon

Membre du Réseau



## Nos conseils



Les Risques  
Psycho-Sociaux

# Les Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Comprendre pour mieux prévenir

## De quoi parle-t-on ?

Les **Risques Psycho-Sociaux** recouvrent les risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés. Ils correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

### STRESS

Déséquilibre entre contraintes et ressources

### VIOLENCES INTERNES

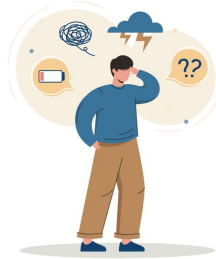
Harcèlement moral ou sexuel, conflits...

### VIOLENCES EXTERNES

Incivilités, agressions, menaces...

## L'origine des RPS

Ce qui fait qu'un risque est psycho-social, ce n'est pas sa manifestation, mais **son origine**. Les RPS résultent de l'exposition à ce que l'on appelle des **facteurs de risques**. Ces facteurs de risques ont été regroupés en 6 catégories :



### Intensité et temps de travail

Charge de travail, interruptions, rythme, objectifs irréalistes...

### Rapports sociaux au travail

Relations dégradées avec le collectif, pas de valorisation...

### Exigences émotionnelles

Contact avec le public, confrontation à la souffrance d'autrui...

### Conflits de valeur

Conflits éthiques, qualité empêchée, pas de fierté, perte de sens...

### Autonomie et marge de manœuvre

Contrôle excessif, latitude décisionnelle, manque de directives...

### Insécurité dans l'emploi

Contrats précaires, restructurations, niveau de salaire...

## Que dit la réglementation ?

### Pour l'employeur :

**Art. L4121-1** du Code du travail :  
« Il incombe à chaque employeur de garantir la sécurité de ses salariés. L'employeur doit évaluer tous les risques, y compris psycho-sociaux, présents sur le lieu de travail et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés ».

### Pour le salarié :

**Art. L4122-1** du Code du Travail :  
« Obligation générale de veiller à sa propre santé et sécurité et à celle de ses collègues. Conformément aux instructions données par l'employeur ».

**Art. L4131-1** du Code du Travail :  
« Droit d'alerte et Droit de retrait »



## Les conséquences des RPS sur la santé peuvent être...



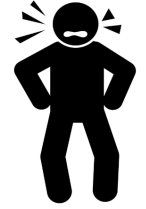
### PSYCHOLOGIQUES

Difficultés à prendre des décisions, à se concentrer, fatigue, sensibilité accrue, nervosité...



### PHYSIQUES

Hypertension, problèmes cardiovasculaires, migraines, troubles du sommeil...



### COMPORTEMENTALES

Agressivité, comportements addictifs, troubles de l'orientation, isolement...

## Que faire face aux RPS ?

**En parler !** À son supérieur ou à son employeur, aux représentants du personnel... Mais aussi à son Service de Prévention et de Santé au Travail (soumis au secret médical). Tout salarié peut demander une visite auprès du médecin du travail.

Le **SIST du Libournais** a pour mission de coordonner les actions de prévention en contexte professionnel, de surveiller l'état de santé des travailleurs et d'effectuer la traçabilité et la veille sanitaire .

Une **équipe pluridisciplinaire** est là pour vous conseiller, vous accompagner dans la gestion des situations difficiles et peut aider votre entreprise dans la mise en place d'une démarche de prévention des RPS.